

laquelle je me jette entre vos bras, de m'accorder la grace de votre protection maternelle tous les jours de ma vie, et particulièrement à l'heure de ma mort, & de faire qu'en tout et partout la volonté de Dieu et la vôtre s'accomplisse parfaitement en moi.

Ainsi soit-il.

*Fait ce d. J. C. 18*

Après avoir fait cet Acte, vous le signerez de votre main, ou on signera en votre nom, & vous vous considérerez toute votre vie comme une personne de la dépendance & du domaine de la Sainte Vierge, qui avez l'honneur de l'avoir pour Mere, & d'être au nombre de ses Enfans.

Vous célébrerez cette Filiation chaque année, le Vendredi qui précède immédiatement la Semaine sainte, lequel est particulièrement consacré à la mémoire des douleurs de la Mere de Dieu, et vous communierez ce jour-là; ce que vous ferez aussi toutes les Fêtes de la Sainte Vierge: il seroit même bon de renouveler alors votre Acte de Filiation. Souvenez-vous de dire cinq *Ave Maria* les jours suivans: